

# Bulletin apicole n°102



Association pour le  
développement de  
l'apiculture en  
Bourgogne-Franche-Comté

27/09/2023

Semaine 43

La miellée de lierre est désormais terminée et elle fût plutôt bonne selon vos retours. L'hiver est déjà là : pluie et vent sont au rendez-vous. Le plupart d'entre vous ont été nourrir juste avant le mauvais temps qui risque de s'installer encore un moment.

Dans ce bulletin, nous faisons un point sur :

- L'évolution de la TVA. Nous avons enfin les réponses définitives à vos questions.
- Les différentes aides disponibles et la déclaration de ruches
- L'actualité sur le frelon asiatique
- L'impact du changement climatique et les aides mises en place prochainement
- La sortie du guide du réemploi des pots de miel par l'ADA AURA
- L'actualité scientifique sur la sélection génétique et le sanitaire

Consultez le  
programme des  
actions de cet  
automne/hiver [ICI](#).



## SOMMAIRE


- ❖ Evolution de la TVA
- ❖ Aides & déclaration de ruches
- ❖ Frelon asiatique
- ❖ Changement climatique
- ❖ Réemploi des pots
- ❖ Actu scientifique




# Projet loi de finance : quelle évolution du taux de la TVA sur les produits apicoles ?

Après de multiples questionnements sur les changements de taux concernant la TVA en apiculture, ADA France a cherché à obtenir des informations plus précises directement auprès de la Direction des Finances Publiques.

Il en résulte que :

- un taux de TVA de 5,5 % s'applique à l'ensemble des produits de la ruche destinés à la consommation humaine ou à la production agricole (miel, pollen, gelée royale, propolis), mais aussi les produits apicoles utilisables lors de cette production (sucre, essaims, reines, cellules royales...). 
- Les produits de confiserie, comme le nougat ou les bonbons au miel, restent au taux de 20 % de TVA

Pour la cire, plusieurs cas de figure peuvent se présenter selon l'usage qui lui est destiné :

- Soit elle est vendue pour un usage apicole (donc agricole) est le taux applicable est bien celui de 5,5 % (ex. cire gaufrée) ; 
- Soit elle est utilisée dans la fabrication de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale (excepté les produits de confiseries) : elle est dans ce cas également taxée à 5,5 % ;
- soit la cire est vendue pour un autre usage (ex. bougies, cosmétique, médicament) et elle est dans ce cas taxée à hauteur de 20 %.

Ainsi, plus aucun texte ne justifie l'application d'un taux à 10 %.

Quelques exemples :

- Si la cire est vendue à un laboratoire de fabrication cosmétique, le taux de 20 % s'applique, puisqu'au moment de la vente, tout porte à croire qu'elle sera utilisée pour un usage cosmétique.
- Si la cire (brute ou gaufrée) est vendue à un apiculteur (professionnel ou non), elle doit être vendue avec un taux de 5,5% : en effet, ce type de produit est supposé utilisé pour l'exercice d'une activité apicole, même si l'acquéreur venait finalement à faire un autre usage de la cire.



# Aides & déclaration de ruches

## *Aides MAEC API : réforme*

Les années 2023 et 2024 sont des années de chevauchement entre l'ancienne et la nouvelle MAEC API. Vous êtes apiculteur en Bourgogne Franche-Comté et avez déposé des demandes d'aide MAEC API lors des dernières années sur Télépac. 2 cas de figure se présentent :

- Soit, vous êtes encore engagé, car vous avez souscrit un contrat de 5 ans en 2019, ou en 2020.  
=> Auquel cas vous avez fait votre déclaration sous **Télépac** entre le **1<sup>er</sup> avril et le 31 mai 2023**.  
**Alors la procédure suit son cours. Par contre, en cas d'engagement complémentaires rapproches vous du Conseil régional** via la boîte mail [feader.apiprm@bourgognefranche-comte.fr](mailto:feader.apiprm@bourgognefranche-comte.fr)
- Soit, vous n'êtes plus engagé (ex : engagement souscrit au 15 mai 2018 qui prend fin au 15 mai 2023, ou engagement annuel au 15 mai 2022 qui prend fin au 15 mai 2023)  
=> **faire votre déclaration sous Europac, à compter du 02 novembre 2023 au titre de la campagne 2023** : <https://europac.bourgognefranche-comte.fr>

Pour votre bonne information, le Conseil régional organisera un **webinaire courant du mois de novembre**. Si besoin, un tutoriel de saisie sur EUROPAC est disponible [ICI](#). Vous recevrez une invitation, dans les jours qui précèdent ce webinaire. Pour toute question, adresser un mail à : [feader.apiprm@bourgognefranche-comte.fr](mailto:feader.apiprm@bourgognefranche-comte.fr)

## *Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles*

**Date limite de dépôt** des dossiers jusqu'au **31 janvier 2024**. **Date limite de complétude** des dossiers jusqu'au **31 mars 2024**. Dans l'attente de l'ouverture de la plateforme Europac, il est possible de déposer une lettre d'intention. Lien de l'appel à projet : [ICI](#)

Pour rappel :

- Seules les dépenses qui ont été engagées après le dépôt d'une demande d'aide (date formalisée par l'accusé de réception du dossier ou de la lettre d'intention), sont éligibles,
- Le projet doit faire l'objet d'une étude technico-économique :
  - Si vous êtes JA, votre PE vaut étude technico-économique (il n'y aura pas besoin d'en refaire une). Attention le PE doit être à jour avec le projet. Dans le cas contraire il faudra faire un avenant.
  - Si n'êtes pas/plus JA, le Chambre d'agriculture peut réaliser l'étude technico-économique.

## *Déclarations de ruches*

La campagne de déclaration de ruches obligatoire s'ouvre comme chaque année le **1<sup>er</sup> septembre pour se finir le 31 décembre** et concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1<sup>re</sup> ruche.

Une nouvelle version du formulaire Cerfa a été mise en place pour clarifier et améliorer la qualité des données. [Retrouvez le formulaire n°13995\\*06 ici](#)

La déclaration s'effectue en ligne à partir [du site Mes démarches](#) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire via une interface dédiée. A défaut, elle peut être faite par papier avec un envoi à l'adresse indiquée sur le Cerfa.



## Frelon asiatique : que faire ?!

Déjà problématique depuis quelques années dans le sud-ouest de la France, le frelon asiatique s'implante et se développe considérablement depuis quelques temps en Bourgogne-Franche-Comté. D'une année à l'autre, les apiculteurs de la région BFC nous font part de l'augmentation de la pression du frelon asiatique dans les ruchers. Pour connaître les différents moyens de lutte à mettre en place sur vos ruchers, consultez le bulletin n°95 en cliquant [ICI](#).

Récemment, l'ITSAP s'est lancé dans la production de Podcast : une émission audio à écoute sur la plateforme Spotify. Dans le premier épisode, Sophie Pointeau, chargée de projet à l'ITSAP, spécialiste du frelon asiatique, se rend à Miramas (Bouches du Rhône) pour rencontrer Julie, apicultrice, confrontée à la problématique du frelon asiatique.



Pour l'écouter, cliquez sur le lien suivant : <https://open.spotify.com/episode/3vnjfqLlrlkzBYP3tTg6j>

### *Le Frelon asiatique perturbe également les colonies de bourdons européens*

Le Frelon invasif *Vespa velutina nigrithorax* est considéré comme une menace croissante pour les pollinisateurs en Europe et en Asie. Si l'impact de cette espèce sur les abeilles mellifères est bien documenté, les effets sur les autres populations de pollinisateurs restent mal connus. Néanmoins, les analyses alimentaires indiquent que les frelons consomment une diversité de proies, ce qui alimente les inquiétudes concernant les taxons à risque.

Ici, nous quantifions l'impact de *V. velutina* sur des colonies standardisées de bourdons européens, *Bombus terrestris*, élevées à des fins commerciales. En utilisant un plan expérimental à l'échelle d'un territoire, nous déployons des colonies à travers un gradient de densités locales de *V. velutina*, en utilisant un suivi automatisé pour observer de manière non invasive le comportement des bourdons et des frelons, et quantifier les effets subséquents sur les résultats de la colonie.

Nos résultats démontrent que les frelons chassent fréquemment dans les colonies de *B. terrestris*, qu'ils sont préférentiellement attirés par celles où le transfert de nourriture est élevé et qu'ils s'engagent dans des tentatives de prédation répétées - mais totalement infructueuses - à l'entrée des nids. Cependant, nous montrons que le poids des colonies de *B. terrestris* est négativement associé aux densités locales de *V. velutina*, ce qui indique des effets indirects potentiels sur la croissance des colonies. Dans l'ensemble, ces résultats fournissent le premier aperçu empirique des impacts sur les bourdons au niveau de la colonie, et fournissent des informations intéressantes pour nos futurs efforts d'atténuation des effets de ce prédateur vis-à-vis des pollinisateurs sauvages et gérés.

O'Shea-Wheller, Thomas A, Robin J Curtis, Peter J Kennedy, Ellen K J Groom, Juliette Poidatz, David S Raffle, Sandra V Rojas-Nossa, et al. "Quantifying the Impact of an Invasive Hornet on *Bombus terrestris* Colonies." *Communications Biology* 6, no. 1 (2023): 1–12.



# Apiculture & changement climatique

## *L'impact du changement climatique sur l'apiculture*

Tous les apiculteurs subissent de plein fouet le changement climatique : diminution de la ressource mellifère et de la ressource en eau, décalage des miellées, variabilité des rendements, perturbation du cycle de l'abeille, etc.

Tout cela influe sur la viabilité économique des exploitations obligeant les apiculteurs de s'adapter d'autant plus pour pallier à l'ensemble de ces difficultés.

Pour en savoir plus, consultez l'article de l'ADA Occitanie en cliquant [ICI](#).

## *Réforme du dispositif assurantiel pour indemniser les pertes liées aux aléas climatiques*

L'objectif de cette nouvelle réforme est d'améliorer la résilience de l'agriculture face au changement climatique en encourageant les agriculteurs à assurer le risque climatique. Les apiculteurs sont désormais intégrés dans le dispositifs et ont la possibilité de choisir s'ils veulent s'assurer ou non.

- Ancien dispositif

Assurance récolte multirisques climatiques subventionnée	Calamités agricoles
Agriculteur : contrat d'assurance privé pour couvrir ses récoltes en cas de pertes.	Indemnisation directe via le FNGRA (Fonds national de gestion des risques en agriculture)
Indemnisation en fonction des garanties et seuils du contrat	Phénomène climatique exceptionnel : destruction de biens ou pertes de récoltes non assurées.
Approche individualisée	Approche collective : reconnaissance d'une zone globale sinistrée et calcul forfaitaire de la perte.
Primes ou cotisations d'assurance subventionnées : aide à l'assurance récolte (UE/2° pilier PAC)	

- Le dispositif à 3 étages de la réforme :

1. **Risques de faible intensité (20 % de pertes)** : prise en charge par l'agriculteur ;
2. **Risques d'intensité moyenne** : prise en charge par l'assureur, si l'agriculteur a souscrit un contrat d'assurance récolte subventionnable ;
3. **Risques d'ampleur exceptionnelle (à partir de 30 ou 50 % de pertes)** : mise en place de l'**indemnisation de solidarité nationale (ISN)** qui sera prise en charge entre l'Etat et l'assureur, à des taux différents, en fonction de la situation de l'agriculteur :
  - **Agriculteur assuré** : 90 % Etat, 10% assureur ;
  - **Agriculteur pas assuré** : 45 % Etat (2023), le reste étant à la charge de l'agriculteur. / \ Le taux diminue les années suivantes : 40% en 2024, puis seulement 35% en 2025.

Renforcement des subventions :

- Taux de subvention 70 %
- Franchise subventionnable dès 20 %

Pour les agriculteurs non assuré : à partir de 30 % de pertes, une subvention publique garantie à hauteur de 45 % des pertes sur 2023-2025 (pas de baisse de ce pourcentage).



## Réemploi des pots de miel

Depuis quelques temps l'ADA AURA travaille sur le sujet du réemploi de pots miels à la demande des apiculteurs. Quelques soient vos objectifs : économique ou écologique, le réemploi peut s'avérer être un véritable challenge mais qui n'est pas insurmontable. De nombreux apiculteurs s'y sont mis et ont permis la **production d'un guide du réemploi des pots de miels disponible à l'achat pour 12€ pour les adhérents de l'ADA BFC.**



Pour le commander, il vous suffit de remplir le bon de commande téléchargeable en bas de page de ce lien : <https://www.ada-aura.org/informations-techniques-et-reglementaires/nos-publications/nos-livrables/>

Profitez-en pour consulter l'ensemble des autres revues techniques éditées par l'ADA AURA !



## Actu scientifique

### *Insémination artificielle vs stations de fécondations : gain de temps... mais aussi de consanguinité*

Le contrôle de l'accouplement est crucial dans l'élevage des abeilles mellifères. Il est généralement assuré en amenant les reines vierges pour leurs vols nuptiaux dans des stations de fécondation isolées. Cependant, la plupart des programmes d'élevage ont du mal à fournir suffisamment de stations de fécondation isolées. Les instituts de recherche pratiquent couramment l'insémination artificielle des abeilles, mais son potentiel pour remplacer les stations de fécondation dans les programmes d'élevage n'a pas été suffisamment étudié. Nous avons effectué des simulations stochastiques sur plusieurs décennies pour comparer les stratégies d'insémination artificielle et d'accouplement sur stations en termes de progrès génétique et de développement de la consanguinité. Nous nous sommes concentrés sur le rôle des intervalles de génération paternelle, qui peuvent être réduits à deux ans avec l'insémination artificielle par rapport à trois ans avec l'utilisation de stations. Après 70 ans, les simulations suggèrent que l'insémination artificielle permet d'obtenir un gain génétique jusqu'à 42 % plus élevé qu'avec les stratégies en stations d'accouplement, en particulier lorsque les sites de fécondation disponibles sont peu nombreux. Les taux de consanguinité avec l'insémination artificielle et les stations sont comparables. Lorsque l'intervalle entre les générations paternelles dans le cadre de l'insémination artificielle a été porté à trois ans, le nombre de producteurs de faux bourdons requis pour un élevage durable a été considérablement réduit. En revanche, la réduction de l'intervalle à deux ans a entraîné les taux de consanguinité générationnelle les plus élevés (jusqu'à 2,28 %). Dans l'ensemble, l'insémination artificielle avec des faux bourdons provenant d'une seule colonie semble être une stratégie viable pour la reproduction des abeilles mellifères et une alternative prometteuse aux stations de fécondation.

Du, Manuel, Richard Bernstein, and Andreas Hoppe. "The Potential of Instrumental Insemination for Sustainable Honeybee Breeding." *Genes* 14, no. 9 (2023).

### *Le moment de l'encagement estival a des conséquences sur la production de miel*

Dans cette étude, nous avons examiné l'effet de l'encagement de la reine suivi d'un traitement à l'acide oxalique (AO) sur le développement des colonies d'abeilles et le moment optimal de réalisation de la méthode sur la production de miel pendant la période principale de floraison estivale. Nous avons mené l'étude dans neuf ruchers (N = 9) répartis dans six pays méditerranéens, avec un total de 178 colonies. Les colonies ont été réparties en trois groupes de test : QC1, QC2 et C. Le groupe QC1 impliquait que les reines soient encagées pendant un total de 28 jours avant le jour prévu de récolte. Dans le groupe QC2, les reines ont été encagées pendant 28 jours, mais seulement 14 jours avant le jour prévu de récolte. Le groupe C était composé de reines qui n'ont pas été encagées, et les colonies ont reçu des traitements locaux courants. Dans les groupes QC1 et QC2, les colonies ont été traitées avec une solution d'acide oxalique (AO) à 4,2 % en la versant après la libération de la reine.

Nos résultats n'ont révélé aucun effet indésirable significatif ( $p > 0,05$ ) sur la force des colonies à la fin de l'étude résultant de l'encagement de la reine. Cependant, des quantités significativement plus faibles de miel ont été extraites du groupe QC1 par rapport aux groupes QC2 ( $p = 0,001$ ) et C ( $p = 0,009$ ). Bien qu'il n'y ait pas eu de différences initiales dans l'infestation par *Varroa destructor* entre les groupes, dix semaines plus tard, une infestation significativement plus élevée a été détectée dans le groupe C par rapport aux groupes QC1 ( $p < 0,01$ ) et QC2 ( $p = 0,003$ ). Dans l'ensemble, notre étude montre que l'encagement de la reine, en combinaison avec l'utilisation de l'AO, est un traitement efficace pour contrôler *V. destructor*. Cependant, le moment de l'encagement joue un rôle crucial dans les résultats de la production de miel.

Kovačić, Marin, Aleksandar Uzunov, Ivana Tlak Gajger, Marco Pietropaoli, Victoria Soroker, Nouredine Adjlane, Valerija Benko, et al. "Honey vs. Mite—A Trade- Off Strategy by Applying Summer Brood Interruption for *Varroa destructor* Control in the Mediterranean Region." *Insects* 14, no. 9 (2023).